

MAIRIE
DE
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME

HAUTE-SAVOIE



ARRETE DU MAIRE 2011.25
de réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la commune d'ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME,

Considérant qu'en raison des travaux confiés à l'entreprise SATP, dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD 202, il convient de réglementer la circulation sur cette voie dénommée **Route de Reignier**,

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 19 septembre 2011 au vendredi 18 novembre 2011, la circulation sur la « **Route de Reignier** » sera alternée sur sa partie comprise entre le giratoire avec la RD 1205 dénommée « Route Nationale » et le carrefour avec la « Route des Pellerets ».

ARTICLE 2

Des panneaux de pré signalisation et de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés par la société SATP, permissionnaire.

ARTICLE 3

La secrétaire de Mairie, l'adjoint délégué à la voirie et aux réseaux ainsi que le directeur des travaux de l'entreprise permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le commandant de la Gendarmerie De Reignier.

Fait à Arthaz Pont-Notre-Dame, le vendredi 16 septembre 2011

Le Maire,
Cyril PELLEVAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié et affiché le : 17/09/2011